



Réserves Naturelles  
D'ÎLE DE FRANCE

 ile de France

## Bilan de la consultation du public et recueil des avis (Mars 2016)

Projet de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Site des Etangs de Bonnelles (78)



Criquet ensanglanté



Cordulégastre anneau



Utricairé citrine



## Sommaire

<b>1. Contexte réglementaire .....</b>	<b>2</b>
a. La consultation du public .....	2
b. Recueil des avis .....	2
c. Prise en compte des observations du public et des avis recueillis .....	3
<b>2. Bilan du recueil des avis .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Bilan de la consultation du public.....</b>	<b>4</b>
a. Synthèse générale de la consultation .....	4
b. Synthèse qualitative de la consultation .....	4

**Crédits photos de couverture :** Parc Naturel Régional Haute Vallée de Chevreuse



## 1. Contexte réglementaire

En vertu de l'article L. 332-2-1-I du Code de l'Environnement, le Conseil régional est compétent pour classer en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

A la demande de la commune de Bonnelles (78), propriétaire du site des Etangs de Bonnelles et après l'avis favorable émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 27 mars 2014, le Conseil régional d'Île-de-France a engagé la procédure de classement en RNR de ce site de 22ha06a17ca, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 332-2-1-II du Code de l'Environnement.

Dès 2012, le projet de classement a fait l'objet d'une première consultation auprès des institutions et propriétaires concernés. La commune de Bonnelles, propriétaire du site, a proposé in fine d'étendre le périmètre initial autour des Etangs de Bonnelles au sud aux prairies et friches humides traversées par la rivière « Gloriette ». La superficie du projet de réserve est passée ainsi de 18,75 ha à 22,06 ha.

### a. La consultation du public

Conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional a procédé pendant trois mois à une information et à une consultation du public sur le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale « Les Etangs de Bonnelles ». La consultation a eu lieu du 26 octobre 2015 au 31 janvier 2016 sur le site internet de la Région, et relayée sur les sites de Natureparif et de l'Agence des Espaces Verts, au travers duquel le public pouvait formuler ses remarques et/ou donner son avis sur le projet.

### b. Recueil des avis

Le projet de création de la réserve a également été transmis pour avis le 26 octobre 2015 :

- à la Préfecture de Région, pour l'Etat
- au Conseil départementale des Yvelines
- au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- aux communes limitrophes au projet :
  - o la commune de Limours en Hurepoix
  - o la commune d'Angervilliers
  - o la commune de Longvilliers
  - o la commune de Rochefort en Yvelines
  - o la commune de Forges-Les-Bains
  - o la commune de Bullion
  - o la commune de Pecqueuse

Ces institutions ont été informées, qu'à défaut de réponse dans le délai qui leur a été imparti, elles seraient réputées avoir donné un avis favorable au projet de création de la réserve naturelle régionale.

Le délai a été prolongé de 15 jours (jusqu'à la mi-février 2016) afin de donner aux communes limitrophes le temps de passer leur avis en Conseil Municipal et de nous faire parvenir les courriers.



c. Prise en compte des observations du public et des avis recueillis

Tel que prévu à l'article L. 332-2-1-II du Code de l'Environnement, le bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet de création de la RNR ou des raisons qui ont conduit à son maintien doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site de la Région au plus tard à la date à laquelle le projet est soumis à l'accord du propriétaire concerné et ce pour une durée de trois mois.

## 2. Bilan du recueil des avis

Le tableau ci-après dévoile les avis des différentes institutions consultées.

Structure	Date de la décision	Avis
Préfecture de la Région Ile-de-France	Le 7 janvier 2016	Favorable
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Le 8 janvier 2016	Favorable
Conseil départementale des Yvelines	Courrier du 5 février 2016 signé par le Président du CD	Favorable
Commune de Limours en Hurepoix	Pas de réponse officielle dans le délai imparti	Avis réputé favorable
Commune d'Angervilliers	Pas de réponse officielle dans le délai imparti	Avis réputé favorable
Commune de Longvilliers	Délibération émise le 11 décembre 2015	Favorable
Commune de Rochefort en Yvelines	Pas de réponse officielle dans le délai imparti	Avis réputé favorable
Commune de Forges-Les-Bains	Pas de réponse officielle dans le délai imparti	Avis réputé favorable
Commune de Bullion	Délibération émise le 2 février 2016	Favorable
Commune de Pecqueuse	Pas de réponse officielle dans le délai imparti	Avis réputé favorable

Les avis recueillis par les différentes institutions consultées s'avèrent **favorables au projet** de classement du site des « Etangs de Bonnelles » (78), **sans émission de réserves**.



### 3. Bilan de la consultation du public

#### a. Synthèse générale de la consultation

Sur les trois mois de consultation publique, **42 personnes** se sont exprimées sur le projet de classement du site.

**La totalité des avis recueillis se sont avérés favorables au projet.** Aucune réserve n'est émise.

Les contributions ont été faites pour la majorité d'entre elles à titre personnel, seules deux ont été dispensées à titre professionnel. La moitié des avis ont été émis par des personnes situées à proximité du site (habitants de la commune ou de communes voisines).

#### b. Synthèse qualitative de la consultation

Pour le public participant à la consultation, le projet reflète trois principaux enjeux :

##### - **La protection des espaces naturels d'Ile-de-France :**

Dans la plus part des observations, une peur de la perte du patrimoine naturel et la nécessité de protéger les espaces naturels en Ile-de-France sont clairement exprimées. Le rôle du projet dans la sauvegarde des zones humides, des milieux qui s'y rattachent et de la biodiversité en général, est apprécié. De plus, l'idée d'un classement en réserve naturelle régionale découle pour certains d'une suite logique aux actions entreprises depuis le premier classement du site en réserve naturelle volontaire (1990). Aussi, le public se félicite d'un tel projet et apporte clairement son soutien aux initiatives allant dans ce sens.

##### - **Le bien-être des franciliens :**

Plusieurs personnes ont exprimé l'importance de préserver un tel espace également au regard de la santé et du bien-être des habitants de la région, en retranscrivant leur propre besoin de nature et d'espace de quiétude.

##### - **La sensibilisation et l'éducation à l'environnement :**

Le public fait également part de son soutien dans le projet au regard de l'intérêt qu'un tel site présente pour l'acquisition de connaissance sur la nature, la transmission du savoir et des actions de sensibilisation à la nature pour les générations en devenir et à venir.